

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 178 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation – Chemin du cimetière - Place et rue de
l'église et Grande rue (RD975) – SPIE CityNetworks**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 21 octobre 2025, de l'entreprise SPIE CityNetworks, 33 avenue du Docteur Georges Lévy – 69693 VENISSIEUX représentée par M. Natalia DIASMANUEL (04 78 78 60 55) au bénéfice de l'entreprise MYNET, située au 12 rue André Petit – 45120 CHALETTE SUR LOING qui doit intervenir pour l'ouverture des Chambres France Télécom sur chaussée pour l'aiguillage des conduites afin d'effectuer le tirage de câbles de fibre optique ultérieurement.

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de Montrevel en Bresse, sur le Chemin du cimetière, la place et la rue de l'église et la Grande rue (RD975),

ARRETE

Article 3 : Restriction de circulation –

La circulation se fera sur chaussée rétrécie sur les voies suivantes :

- **Chemin du cimetière, (13u)**
- **Place de l'église** (depuis le chemin du Cimetière à la rue du cimetière, au sud de l'église)
- **Rue de l'église (213u)** (depuis la Place de l'église à la Grande Rue, au sud du parking)
- **Grande rue (RD975)** depuis la rue de l'église à la place du 3 septembre 1944,

Le doublement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 2 : Modalités de circulation et de stationnement

-La circulation sera régulée par alternat de circulation piloté manuellement.

-Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise de la zone de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Durée d'application

Les dispositions définies par les articles 1^{er}, 2 et 3 prendront effet **du lundi 27 octobre au 16 novembre 2025**.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 6: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise POTAIN TP, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 7 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 27 octobre 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET

**Ampliation du présent arrêté sera adressée :**

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'agent ASVP,
- A l'entreprise SPIE CityNetworks.